CEFEDEM de Normandie
Etablissement d'Enseignement Supérieur habilité par l'Etat à délivrer le Diplôme d'Etat de professeur de musique
27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Comment financer la procédure de VAE avec Uniformation ?

*Ce document complète le document intitulé « **Financement de la VAE – Mode d'emploi** ».*
*Il concerne tout particulièrement les salariés dont l'employeur cotise à **Uniformation**.*
Ce document n'a pas valeur de droit.
*En cas de doute ou de question, le candidat doit s'adresser directement à **Uniformation**.*

Le dispositif de la VAE est basé sur **24 heures de prestation,** soit
- la procédure de Validation des acquis, correspondant à 1 heure (dépôt du livret 2 + passage devant le jury) ;
- un dispositif d'accompagnement de 23 heures (dispositif facultatif).

Selon les dispositifs et la situation du candidat, Uniformation peut financer :
- Les frais de validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury) ;
- Les frais liés à l'accompagnement ;
- Les frais annexes : frais de transport, hébergement… (barème forfaitaire sous réserve d'acceptation) ;
- La rémunération (sur la base de 100% du salaire de référence, dans la limite de 2, 3 fois le plafond de la Sécurité Sociale) dans le cas où l'employeur a rempli une autorisation d'absence et si la VAE et/ou l'accompagnement se déroulent pendant le temps de travail.

Avant d'entamer toute démarche, contacter la délégation Uniformation de votre domiciliation pour connaître vos droits et pour le montage de votre dossier :
0 820 205 206

Comment financer la VAE ?

Lorsque la démarche est à l'initiative du salarié, elle peut être financée :
- dans le cadre du **compte personnel de formation** (CPF), en tout ou partie sur le temps de travail (avec l'accord de l'employeur sur le calendrier) ou hors du temps de travail. Si vous ne disposez pas d'un nombre d'heures suffisant sur votre CPF, vous pouvez déposer une demande de congé de VAE.
- dans le cadre du congé de VAE, d'une durée de 24 heures (prises en tout ou partie sur le temps de travail, ou hors du temps de travail), pour l'accompagnement et/ou la validation. (Pour plus d'information sur ce congé, voir les questions suivantes.) **Dans ce cadre, si vous mobilisez simultanément votre CPF, votre demande sera considérée comme prioritaire par Uniformation**.

Lorsqu'elle est à l'initiative de l'employeur ou qu'il a donné son accord, la démarche peut être financée dans le cadre du **Plan de formation** de l'entreprise.

Pour faire ces demandes, le salarié doit :
- Télécharger le nouveau formulaire **« demande de prise en charge d'un congé pour VAE »** (dossier unique pour VAE "Congé formation" et/ou CPF) à partir du site internet d'Uniformation ;
- Compléter les parties le concernant ;
- Faire remplir les parties concernant "l'organisme de validation" et "l'organisme d'accompagnement" par le CEFEDEM de Normandie ;
- Transmettre le dossier original complet (en garder une copie) **avant le 1er décembre 2015** à :

Uniformation-Paris Congé formation — 43 boulevard Diderot – BP 800 57 — 75560 PARIS CEDEX 12

En cas de prise en charge totale ou partielle par Uniformation

Le candidat recevra la décision par Uniformation.

Le candidat doit alors adresser au CEFEDEM de Normandie au plus tard le **15 janvier 2016** :

- la décision de prise en charge d'Uniformation ;
- le bulletin d'inscription à la suite de la procédure VAE ;
- le complément du règlement des frais d'inscription en cas de prise en charge financière partielle.

En cas de demande de congé VAE avec demande d'autorisation, le candidat doit informer également son employeur.

En cas de refus de prise en charge par Uniformation

En cas de refus de prise en charge par Uniformation et si le candidat n'a pas obtenu de prise en charge de ses employeurs, le tarif réduit (350 € au lieu de 700 €) sur la procédure de validation sera appliqué.

En cas de demande de congé VAE avec demande d'autorisation, le candidat doit informer également son employeur de ce refus de prise en charge.

Le candidat doit alors adresser au CEFEDEM de Normandie au plus tard le **15 janvier 2016** :

- la décision de non prise en charge d'Uniformation ;
- la décision de non prise en charge de ses employeurs ;
- le bulletin d'inscription à la suite de la procédure VAE et le règlement correspondant.

Les documents suivants, nécessaires à la constitution de vos dossiers de demandes de financement sont téléchargeables sur le site internet du CEFEDEM de Normandie (www.cefedem-normandie.fr) :

- le devis relatif à la procédure de VAE
- le programme de l'accompagnement proposé par le CEFEDEM de Normandie
- le programme de la validation des acquis (dépôt du livret 2 + passage devant le jury)

=> Un exemplaire de ces documents est également joint à la notification de recevabilité.

Nos coordonnées

CEFEDEM de Normandie
27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ETIENNE DU ROUVRAY

mail : vae@cefedem-normandie.fr
02 32 76 07 08 – 06 11 74 55 94 (Bénédicte FEDINI)